

NP 2024 – AR – 097 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION D'UN RASSEMBLEMENT PEDESTRE POUR « LA COURSE ET MARCHE NORDIQUE SEMI-EKIDEN » DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 27 mai 2024, émanant du club d'athlétisme « Athlétic Club de Beauchamp concernant la « course et marche nordique Semi-Ekiden » organisée le samedi 22 juin 2024 à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité de la marche, des autres personnes chargées de l'encadrement, des usagers des voies publiques et réguler la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 Le club d'athlétisme « Athlétic Club de Beauchamp et ses participants sont autorisés à courir et marcher dans les rues de Beauchamp le samedi 22 juin de 13h à 17h en empruntant le parcours suivant :

Départ du stade municipal 10 avenue de l'égalité

Vers rue Denis Papin

Vers chaussée Jules César

Vers allée Pascal

Vers rue Gay Lussac

Vers sente Gay Lussac

Vers avenue Curnonsky

Vers avenue Pasteur

Vers la place Camille Fouinat

Vers le parc de l'hôtel de ville

Vers l'avenue Pierre Brossolette

Vers la place Jean Jaurès

Vers l'avenue Roger Salengro

Vers l'allée des Bruyères

Vers l'avenue Hebert
Vers le rond-point de la chasse
Vers l'avenue Louis Bousquet
Vers l'avenue de l'égalité

Article 2 Certaines rues seront fermées à la circulation, des signaleurs bénévoles et la police municipale encadreront les tronçons de rue fermés à la circulation.

Les rues fermées à la circulation seront :
L'avenue Pasteur entre l'avenue Curnonsky et la place Camille Fouinât
L'avenue Pierre Brossolette entre le n°25 avenue Pierre Brossolette et la place Jean Jaurès
L'avenue Roger Salengro dans sa totalité
L'allée des Bruyères entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Hebert
L'avenue Hebert entre l'allée des Bruyères et le rond-point de la chasse

Article 3 La police municipale accompagnera le cortège via une équipe motorisée.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs de la manifestation par les services techniques.

Article 5 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, au service communication,
Notifié à : Vie associative/Police municipale/Pompiers

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour la Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



29 MAI 2024

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____